

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-097
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Marché de travaux n°2026-03 Souscription d'une assurance « Dommages Ouvrage »
Construction Padel-Tennis (Saint-Flour 15100)
Notification**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2024-124 en date du 10 avril 2024, n°2025-112 en date du 2 juin 2025, n°2025-201 en date du 17 novembre 2025 portant création et actualisation de l'autorisation de programme/crédits de paiement concernant le Tennis ;

Vu la consultation des entreprises n°2026-03-1, sous forme de procédure adaptée, organisée du 14 janvier 2026 au 11 février 2026 sur la plateforme Achatpublic.com ;

Vu les propositions des entreprises ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 17 février 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer la proposition de l'entreprise AXA Assurances IARD Mutuelle pour le marché de services de souscription d'une assurance Dommages Ouvrages pour la construction d'un Padel-Tennis à Saint-Flour (15100) pour un montant prévisionnel de 23 513,20 € HT soit 25 635,89 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe Pôle sportif du Colombier 2026 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2025-201 en date du 17 novembre 2025 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

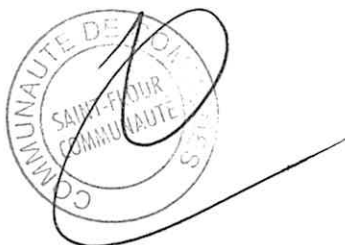
Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 17 février 2026,

La Présidente

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260217-DEC2026-097-AU
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 FEV. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le**

25 FEV. 2026